

Procès-Verbal de la séance du mardi 08 novembre 2022

Président de séance : ANCIAN Bernard

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Laetitia CHARPY, Monsieur Stéphane MORGANTE

Absents : Monsieur Gérard BERTHET

Représentés : Madame Vanessa BERNE par Monsieur Bernard ANCIAN

Secrétaire(s) de la séance : Jean-Marc BERNE

Début de séance : 20h10

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/10/2022
- Point sur les délégations du maire
- Demande de subvention (Sou des écoles d'Arvière en Valromey)
- Convention vente groupée : ONF du Doubs
- Transfert eau /assainissement : convention de mise à disposition des services
- Décisions modificatives
- Remboursement d'une avance de liquidités : achat cartes TNT
- Hangar de Songieu : proposition d'ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre
- Budget Eau/Assainissement : Souscription d'un prêt relais
- Budget Principal : Mise en place d'une ligne de trésorerie vers le budget Eau/Assainissement
- Renouvellement du bail de chasse de l'Hôpital de Grosbois
- Convention de mise à disposition du service DECLALOC
- Point sur le travail des commissions

Questions diverses :

- Devenir des déchetteries vertes de la commune (GA, PA, Hotonnes et Songieu)
- Demande de branchement d'eau potable
- Point sur la conduite d'eau située En Rachet
- SIEA : proposition d'adhésion à un groupement de commande concernant l'achat d'électricité.
- Plan de sauvegarde communal
- Extinction de l'éclairage public et de l'éclairage des monuments communaux
-
- AJOUT de délibérations :
- Délibération honoraires hangar reportée
- Désignation d'un représentant de la commune au Syndicat des Eaux du Valromey
- Modification de la délibération 2022-075 concernant les tarifs des redevances ski de fond.

Délibérations du conseil:

La délibération suivante est annulée : Hangar de Songieu / proposition d'ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre

Approbation du procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance du conseil du 04/10/2022

Point sur les délégations du Maire

-Pewag : 2284.26€ TTC Chaines

-Henri Julien : 468€ TTC Vaisselle gîtes Songieu

Demande de subvention : Sou des Ecoles d'Arvière en Valromey (DE 2022 082)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une demande de subvention émanant du Sou des écoles d'Arvière en Valromey.

Il précise que cette association a fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet. Il propose d'allouer l'aide suivante :

Désignation association	Montant de la subvention
Sou des écoles (Arvière en Valromey)	50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 50€ à l'association du Sou des écoles d'Arvière en Valromey pour l'année scolaire 2022/2023.

Convention pour la mise en œuvre d'une exploitation forestière groupée (DE 2022 083)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention concernant la mise en œuvre d'une exploitation forestière groupée avec l'appui des services de l'ONF.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa) situés sur les parcelles 1/1a, 16, 17, 24, (et diverses parcelles nécessitant le traitement des bois secs) pour un volume prévisionnel annuel de 630 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal doit également donner son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Haut Valromey la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la vente de gré à gré ci-dessus exposée

DECIDE de confier à l'ONF une mission d'assistance pour mener à bien cette opération

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

Transfert Eau/Assainissement : convention de mise à disposition des services. (DE 2022 084)

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune vers la Communauté de communes par délibération en date du 08/11/2022, il a été convenu de la conservation par la commune de son service technique intervenant partiellement sur les deux compétences sus mentionnées, et ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition de la Communauté de communes pour lui permettre l'exercice des compétences qui lui ont été transférées. Il convient d'encadrer cette mise à disposition par la signature d'une convention de mise à disposition. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition du service technique intervenant sur les compétences eau assainissement de la commune à la communauté de Communes de Bugey Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision modificative n°2: Budget eau assainissement (Inscription prêt relais et redevance Agence de l'Eau) (DE 2022 085)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'inscrire un prêt relais au budget 2022 et de disposer des crédits nécessaires pour régler la redevance à l'agence de l'eau, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
621	Personnel extérieur au service	-1087.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1087.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	150000.00	
1641	Emprunts en euros		150000.00
TOTAL :		150000.00	150000.00
TOTAL :		150000.00	150000.00

Il convient de préciser que ce prêt relais peut être potentiellement remboursé sur l'exercice 2022 et sera quoiqu'il en soit remboursé sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Remboursement d'une avance de liquidités : achat 4 cartes TNT (DE 2022 086)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean ROCHE a acheté quatre cartes TNT SAT avec ses fonds propres pour renouveler les cartes de télévision TNT des gîtes de Songieu. Suite à la présentation de la facture d'un montant de 60 € TTC émanant de la société TNT SAT, il convient de rembourser cette avance à Monsieur Jean ROCHE.

M. Jean ROCHE ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 60€ TTC (TNT SAT) faite par Monsieur Jean ROCHE sur présentation de la facture.

Budget eau Assainissement : mise en place d'un prêt relais (DE 2022 087)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du compte rendu de la commission finances qui s'est réunie le jeudi 03/11/2022 concernant l'avancement des réalisations budgétaires du budget eau assainissement. Il précise que la trésorerie du compte 515 ne permet pas actuellement de payer les factures à venir. Il a été étudié avec les services de la trésorerie différentes hypothèses de financement pour couvrir le déficit de trésorerie d'un montant de 420 000€.

Il rappelle que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement sera transféré au 01/01/2023 à la Communauté de Communes de Bugey Sud. Il propose de mettre en place un prêt relais à hauteur de 235 000€ en complément d'une ligne de trésorerie du budget principal vers le budget annexe.

Cette ligne de trésorerie du budget communal vers le budget annexe de l'eau et de l'assainissement sera envisagée à hauteur du montant des encaissements à venir à savoir la TVA et les recettes liées à la facturation de l'eau et de l'assainissement (rôle du second semestre 2022). Il précise que lors de dissolution du budget annexe, les comptes 515 seront fusionnés et les paiements du rôle et de la TVA rembourseront cette ligne de trésorerie. Le montant de cette ligne de trésorerie est estimé à 185 000€. Il précise également que cette ligne de trésorerie sera débloquée en cas de besoin uniquement sur présentation de certificats de déblocage au service de gestion comptable d'Oyonnax.

En parallèle ce prêt relais d'un montant 235000€ sera remboursé par la CCBS par le biais de la perception des subventions qui seront perçues directement par l'EPCI. Ce prêt relais qui sera donc repris par la CCBS sera inscrit au budget prévisionnel 2022 par une décision modificative.

Plusieurs banques ont été sollicitées à ce jour. Les offres suivantes ont été reçues :

CARACTERISTIQUES	CAISSE D'EPARGNE	LA BANQUE POSTALE	CREDIT AGRICOLE
Montant maxi	235 000 max	235 000	235 000
Durée	Jusqu'à 2 ans	2 ans à compter de la date de versement des fonds	24 mois
Versement des fonds	Sous 3 mois max	3 semaines après la date d'acceptation de la proposition	

Périodicité	Trimestrielle		
Amortissement	In fine		Capital in FINE, intérêts annuels à terme échu
Base de calcul/ taux d'intérêt	30/360 en taux fixe Ou exact/360 en euribor	Exact/360 Ester+marge de 1.500% l'an Paiement trimestriel des intérêts	Taux fixe 2.97% au 08/11/2022
Commission engagement	235€	235€	235€
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité	Autorisée sans pénalité à une date d'échéance d'intérêts	Possible sans indemnité
Frais de déblocage			Déblocage par tranche possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 3 mois qui suivent l'édition du contrat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un prêt relais sur le budget annexe eau assainissement d'un montant de 235 000€.

VALIDE la proposition de prêt relais émise par le Crédit Agricole.

PRECISE que cette délibération devra être transmise à la Communauté de Communes de Bugey Sud dans le cadre du transfert de la compétence Eau Assainissement.

PRECISE que ce prêt relais sera inscrit par le biais d'une décision modificative sur le budget prévisionnel EAU ASSAINISSEMENT 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Budget Eau Assainissement : mise en place d'une ligne de trésorerie (DE 2022 088)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du compte rendu de la commission finances qui s'est réunie le jeudi 03/11/2022 concernant l'avancement des réalisations budgétaires du budget eau assainissement. Il précise que la trésorerie du compte 515 ne permet pas actuellement de payer les factures à venir. Il a été étudié avec les services de la trésorerie différentes hypothèses de financement pour couvrir le déficit de trésorerie d'un montant de 420 000€.

La solution suivante a été retenue. Une ligne de trésorerie du budget communal vers le budget annexe de l'eau et de l'assainissement sera envisagée à hauteur du montant des encaissements à venir à savoir la TVA et les recettes liées à la facturation de l'eau et de l'assainissement (rôle du second semestre 2022). Il précise que lors de dissolution du budget annexe, les comptes 515 seront fusionnés et les paiements du rôle et de la TVA rembourseront cette ligne de trésorerie. Le montant de cette ligne de trésorerie est estimé à 185 000€. Il précise également que cette ligne de trésorerie sera débloquée en cas de besoin uniquement sur présentation de certificats de déblocage au service de gestion comptable d'Oyonnax. En parallèle un prêt relais de 235 000€ sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de la ligne de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 185 000€.

PRECISE que cette délibération devra être transmise à la Communauté de Communes de Bugey Sud dans le cadre du transfert de la compétence Eau Assainissement.

PRECISE que cette ligne sera débloquée en cas de besoin à l'appui de certificats de déblocage qui devront être transmis au service de gestion comptable d'Oyonnax.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Renouvellement d'un bail de chasse : l'Hôpital de Grosbois (DE 2022 089)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de chasse de la forêt de l'Hôpital du Grosbois arrive à échéance le 30 juin 2022. Il convient de renouveler ce bail.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

DE RECONDUIRE ce bail pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023 avec Monsieur BOILLON Michel.

DE VALIDER le montant de la location annuelle de 1464€

QUE le règlement de cette location s'effectuera par an payable entre les mains du percepteur d'Oyonnax fin août 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur BOILLON Michel.

Convention de mise à disposition du service DéclaLoc (DE 2022 090)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention tripartite Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS)/ Office de Tourisme/Commune qui définit le fonctionnement du service DéclaLoc. Cette convention a pour objectif de permettre aux collectivités du territoire de la CCBS d'accéder gracieusement à un outil mutualisé de téléservice permettant le suivi des déclarations de meublés de tourisme effectuées par les hébergeurs. Afin de finaliser cette mise à disposition gracieuse, la collectivité devra créer un compte d'accès et désigner un représentant de la collectivité en charge de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de la commune au téléservice DéclaLoc proposé gracieusement par la CCBS.
DESIGNE Monsieur Bernard ANCIAN comme représentant de la collectivité et responsable de la gestion de ce téléservice.

DIT QUE l'adresse mail mairie@hautvalromey.fr sera utilisée pour la création du compte liée à ce service dématérialisé.

AUTORISE Le Maire à signer la convention tripartite afférente à ce service.

Désignations des représentants aux organismes extérieurs : SIEV (DE 2022 091)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient, suite à la démission de M. Bernard PERRET de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire appelé à représenter la commune au Syndicat des Eaux du Valromey.

Il est procédé à cette élection.

A l'unanimité des membres présents est élu :

- **délégué titulaire : BERNE Jean-Marc**

Le conseil municipal charge M. le maire de transmettre cette délibération à Mme la Sous-préfète de Belley et d'informer Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Valromey de cette décision.

Tarifs des redevances de ski de fond / site de Lachat- 2022/2023 (DE 2022 092)

Annule et remplace la délibération DE-2022-075

Monsieur le Maire présente les tarifs des redevances de la saison 2022-2023 transmis par l'association du Centre Montagnard de Lachat en charge du domaine skiable de Lachat pour la commune.

Les tarifs sont les suivants :

PASS SEANCE DECOUVERTE uniquement pour le site de LACHAT :

SEANCES ski de fond :

Adulte (à partir de 16 ans) :	8 €
Tarif réduit (de 10 à 15 ans) :	5 €
Tarif mini (de 6 à 9 ans) :	3 €
Moins de 6 ans :	Gratuit

SCOLAIRES ski de fond :

Carte journée scolaire secondaire :	3.50 €
Carte journée scolaire primaire :	3 €
Carte journée scolaire primaire Ecole Haut Valromey :	Gratuit

SEANCES raquettes :

Adulte (à partir de 16 ans) :	2 €
Jeune (de 6 à 15 ans) :	1 €
Moins de 6 ans :	Gratuit

PASS SAISON 2022/2023 :

- **NATIONAL ADULTE** (à partir de 16 ans) - PROMO : 180€ (01/10 au 15/11)
- Plein tarif : 210€ (à partir du 16/11)

- **NATIONAL JEUNE** (de 5 à 15 ans) - PROMO : 65€ (01/10 au 15/11)
- Plein tarif : 75€ (à partir du 16/11)

- **MONTAGNES DU JURA ADULTE** (à partir de 16 ans, demi-tarif pour les personnes en situation de handicap*)
 - PROMO 1 : 104€ (15/09 au 15/11)
 - PROMO 2 : 121€ (16/11 au 16/12)
 - Plein tarif : 132€ (à partir du 17/12)

- **MONTAGNES DU JURA JEUNE** (de 6 à 15 ans, demi-tarif pour les personnes en situation de handicap*)
 - PROMO : 44€ (15/09 au 15/11)
 - Plein tarif : 49€ (à partir du 16/11)

- **MONTAGNES DU JURA PROMO FAMILLE**
Gratuité à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comprenant au moins 1 parent (les jeunes de plus de 16 ans sont pris en compte dans la promo famille mais ne peuvent pas bénéficier d'un pass offert). Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans (limité à 3 gratuités)
 - PROMO 1 : variable en fonction de la composition de la famille (15/09 au 15/11)
 - PROMO 2 : variable en fonction de la composition de la famille (16/11 au 16/12)
 - Plein tarif : variable en fonction de la composition de la famille (à partir du 17/12)

PASS HEBDOMADAIRE MONTAGNES DU JURA :

- ADULTE (à partir de 16 ans) 49 €
- JEUNE (6 à 15 ans) 32 €
- FAMILLE : Gratuité à partir de la 4^{ème} personne pour une famille comprenant au moins 1 parent (les jeunes de plus de 16 ans sont pris en compte dans la promo famille mais ne peuvent pas bénéficier d'un pass offert). Pass offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans (limité à 3 gratuités) : variable en fonction de la composition de la famille
Valable sur l'ensemble des sites nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande.

PASS BALADE MONTAGNES DU JURA (itinéraires piétons/raquettes) :

- SAISON ADULTE (à partir de 16 ans) 46 €
- SAISON JEUNE (6 à 15 ans) 21 €
- HEBDO ADULTE (à partir de 16 ans) 23 €
- HEBDO JEUNE (6 à 15 ans) 11 €

*Demi tarif applicable pour les personnes en situation de handicap / sur présentation d'un justificatif / sur demande auprès de l'Espace Nordique Jurassien

Monsieur le maire propose d'exonérer de la redevance :

* les enfants de moins de 6 ans

* les élèves des établissements scolaires de la commune de HAUT VALROMEY accédant aux pistes et aux installations collectives dans le cadre d'une activité encadrée pendant leur emploi du temps scolaire.

* les possesseurs de titres redevance saisonnière Nordic France émis par les gestionnaires avec qui nous concluons un accord de réciprocité dans le cadre de l'association départementale de promotion du ski de fond Ain Espace Nordique.

* les possesseurs de titres redevance hebdomadaire Espace Nordique Jurassien émis par les gestionnaires des sites du Massif du Jura avec qui nous concluons un accord de réciprocité dans le cadre de l'association départementale de promotion du ski de fond Ain Espace Nordique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs et conditions des redevances 2022-2023

Questions diverses

***Devenir des déchetteries vertes de la commune (GA, PA, Hotonnes et Songieu)**

Il est envisagé de prévoir le broyage des déchets verts afin de gagner de la surface de stockage. Faut-il clore les déchetteries (de ce fait quel mode de gestion des temps d'ouverture sera instauré et par qui gèrera ce service ? (Un agent technique attiré par exemple. Trop de dépôts non autorisés et de départ de feux ont été constatés. Le service est tout de même important et apprécié par les administrés. Ne faudrait-il pas se limiter au stockage des déchets verts et responsabiliser les administrés.

***Demande de branchement d'eau potable**

Mme PLANCHET a demandé officiellement un branchement au réseau d'eau potable de la commune. Actuellement ce type de branchement et les charges afférentes à celui-ci, ne sont pas pris en charge par la collectivité. Les différents travaux et l'étude de faisabilité sont donc à la charge de l'administré. Il n'est en plus pas possible d'implanter la conduite en bordure de voirie publique. L'administré devra donc prendre contact pour les autorisations de passage avec les propriétaires des parcelles privées qui seront traversées par cet éventuel réseau. Autre possibilité : mise en place d'un surpresseur à son domicile (A étudié par cet administré). Les administrés du hameau de Réoux ont également effectué le même type de demande.

***Point sur la conduite d'eau située En Rachet** Un compteur au niveau de la Rivoire situé au chemin de Pierre Grosse à 100 mètres environ au nord du N° 148 alimente un compteur principal. Une conduite privée alimente ensuite les compteurs des habitations privées situées à Rachet. Cette information a été transmise à l'intercommunalité dans le cadre du transfert de compétence.

***Compteurs d'eau à l'intérieur des maisons** : la CCBS procèdera soit au déplacement des compteurs ou éventuellement lancera un marché concernant la télérelève.

***SIEA : proposition d'adhésion à un groupement de commande concernant l'achat d'électricité.**

Des renseignements seront pris et la possibilité d'adhérer à ce groupement sera étudiée.

***Plan de sauvegarde communal**

Une réunion est prévue le 10/11/2022 avec les représentants de la Préfecture et du SDIS

***Extinction de l'éclairage public et de l'éclairage des monuments communaux**

Ce sujet est sensible vu le contexte actuel lié aux économies d'énergie. Les lampes LEDS permettent une diminution de l'éclairage public progressivement et ainsi une économie d'énergie et financière. Il sera étudié la possibilité technique de couper l'éclairage public sur un laps de temps défini malgré le paramétrage usine des lampes leds. Des renseignements techniques seront pris et les différentes possibilités seront étudiées.

*** Préparation des fêtes de fin d'année** : Il faudra prévoir de couper des sapins qui ne seront pas exploitables

*** Désignation des représentants de la commune au conseil d'exploitation des régies eau assainissement de la CCBS**

Titulaire : Coralie CHAPELAND

Suppléant : Bernard ANCIAN

***Cérémonie du 11/11/2022** : Elle se déroulera à 11h00 à Hotonnes

***Le Marché de Noël** à Songieu aura lieu le 26/11/2022

***Un exercice de spéléologie** aura lieu le 19/11/2022 et sera réalisé par les sapeurs-pompiers aux Plans d'Hotonnes.

***Le Noël des enfants** sera prévu le 10/12/2022 à Songieu

***Château d'eau des Plans d'Hotonnes** aux Bergonnes : signalement d'une porte restée ouverte. *** Route de Neufontaine**, : des pierres s'éboulent et la chaussée risque de s'affaisser. Le mur devra faire l'objet de réparations (voir à qui incombe le financement CCBS ou commune). Cette route est classée à la voirie de CCBS

*** Prochain conseil municipal** le mardi 6 décembre 2022

***Vœux du maire** samedi 14/01/2023 en la salle des fêtes du Grand Abergement.

Approbation du procès-verbal

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	
BERNE Jean-Marc	Secrétaire de séance	